

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 28

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 02 février 2026

Alexandre DOS REIS donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 02 février 2026

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 02 février 2026

Laurence PIPERS donne procuration à Isabelle NEGRIER-CHASSAING en date 04 février 2026

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Isabelle NEGRIER-CHASSAING

Objet : Programme local de l'habitat 2026-2032 / avis de la commune de Panazol

Délibération 2026-12

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, La Communauté Urbaine Limoges Métropole est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. Cette compétence est mise en œuvre au travers du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Limoges Métropole dispose, à ce jour, d'un PLH qui a été adopté par une délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2019 ainsi que par des délibérations de l'ensemble des communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 11 septembre 2019 pour une durée de 6 ans. Forts des constats dressés à mi-parcours et afin de poursuivre, améliorer et renforcer la politique de l'habitat déjà mise en œuvre dans le cadre du PLH actuel, le Conseil communautaire par délibération en date du 22 novembre 2024 a acté le lancement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH. Il a alors été jugé nécessaire de solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne pour prolonger d'une année la période du document cadre actuellement en vigueur afin de tenir compte des délais légaux d'adoption du nouveau PLH. Cette prolongation permet en effet d'éviter toute carence en matière de politique locale de l'habitat et de poursuivre les actions déjà engagées. L'accord du Préfet, en date du 25 février 2025, rend ainsi le PLH actuel exécutoire jusqu'au 11 septembre 2026.

Conformément à l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), Limoges Métropole doit, à l'issue des 6 ans, dresser un bilan de la réalisation du PLH et le communiquer pour avis au représentant de l'État et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Celui-ci permettra de calibrer les interventions à prévoir pour la prochaine période.

Le bilan du PLH en vigueur a mis en évidence la mise en œuvre totale ou partielle de 13 fiches actions sur les 16 qui composaient le programme d'actions. D'un point de vue qualitatif, il ressort qu'il serait pertinent de poursuivre et renforcer les actions relatives :

- À **l'animation du PLH et au pilotage de la politique de l'habitat** par Limoges Métropole auprès des élus et partenaires par la reconduction des instances de partage et de suivi avec notamment l'observatoire annuel de l'habitat précédant le comité de pilotage.
- À **la politique foncière communautaire** en lien avec les travaux d'élaboration de la stratégie foncière intercommunale et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- Au **renouvellement urbain** en développant les dispositifs existants et de nouveaux à l'échelle communautaire tout en agissant sur la requalification des îlots dégradés dans une logique de développement durable.
- Au **développement du parc social**, notamment dans les communes déficitaires au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et à **sa réhabilitation** tout en assurant la mixité sociale, une diversification et un rééquilibrage territorial de l'offre proposée.
- Aux **publics spécifiques** : seniors, jeunes, personnes à mobilité réduite et gens du voyage.

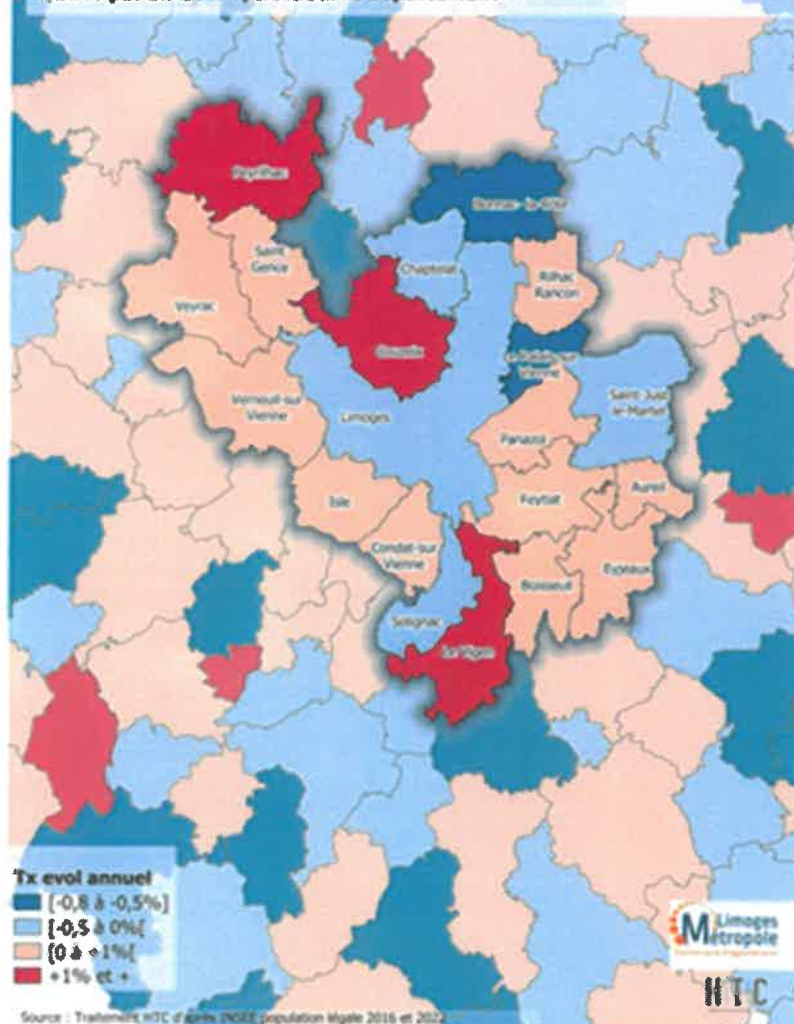
Au moment de lancer l'élaboration du nouveau PLH, l'Observatoire de l'habitat conduit et partagé depuis 2019, a permis de mettre en évidence les constats suivants :

Une **déprise démographique à l'échelle communautaire** (- 0,1% par an) alors que les projections du PLH prévoyaient une hausse de 0,4%. La perte démographique est à présent moindre pour la commune de Limoges mais est relayée par d'autres communes contrairement à ce qui était observé lors de la période précédente

Limoges Métropole recense 207 147 habitants au 1^{er} janvier 2022. Entre 2016 et 2022, Limoges Métropole a enregistré une évolution démographique légèrement négative, à hauteur de -0,1 % par an, dans la continuité des tendances observées lors des périodes précédentes, et loin des objectifs de reprise formulés par le précédent PLH. Cette stagnation s'explique principalement par un déficit du solde migratoire évalué à -0,2 % par an, que le solde naturel positif (+0,1 %/an) ne parvient pas à compenser.

Evolution annuelle de la population entre 2016 et 2022

-0,07% par an en moyenne sur Limoges Métropole
-0,11% par an en moyenne sur le département

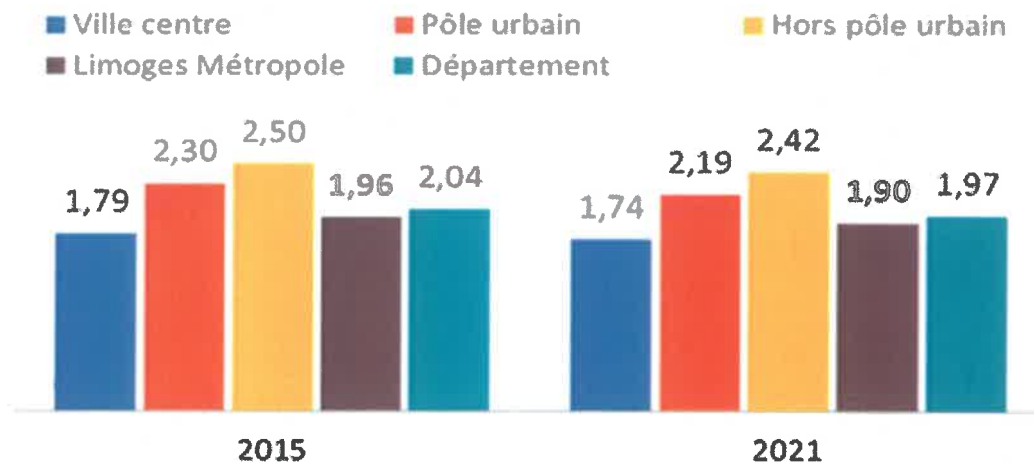


- Une **amplification du desserrement des ménages**, c'est-à-dire une diminution du nombre de personnes par ménage. Ce phénomène est lié notamment aux évolutions socio-démographiques : familles monoparentales, séparations, isolement dû au vieillissement de la population ou à la décohabitation, ce qui génère un besoin en logements sans qu'il y ait pour autant croissance démographique. On assiste donc à une augmentation des petits ménages avec des ressources plus modestes et un besoin en logements à adapter.

La structure des ménages sur le territoire de Limoges Métropole reflète une **évolution vers un desserrement généralisé**, avec une **taille moyenne inférieure à deux personnes par ménage**. Ce phénomène, observé dans l'ensemble des territoires français, est ici **accentué par le vieillissement de la population et les transformations des modes de vie**, en particulier la progression des ménages d'une seule personne.

Taille moyenne des ménages par secteur entre 2015 et 2021

Source : Insee, Recensement de la population - Traitement : Eohs

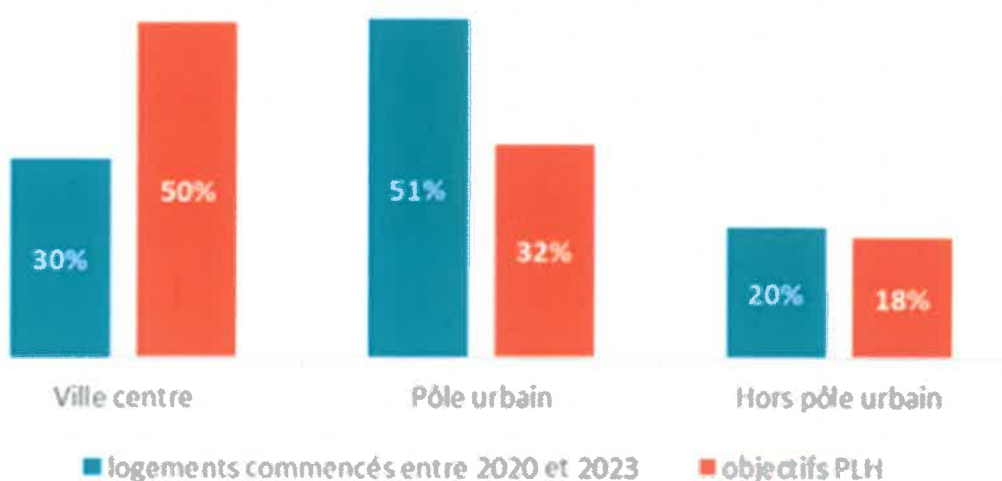


- Le **rééquilibrage territorial en faveur de Limoges ne s'est pas opéré**, même si les objectifs « plafond » de production neuve ont été globalement respectés.

L'objectif fixé dans le PLH précédent visait un **recentrage fort de la production sur la ville-centre**, avec une cible de **50 % des logements produits** à Limoges. Cet objectif répondait à une volonté de densification, de valorisation du foncier urbain et de réduction de la consommation d'espace en périphérie.

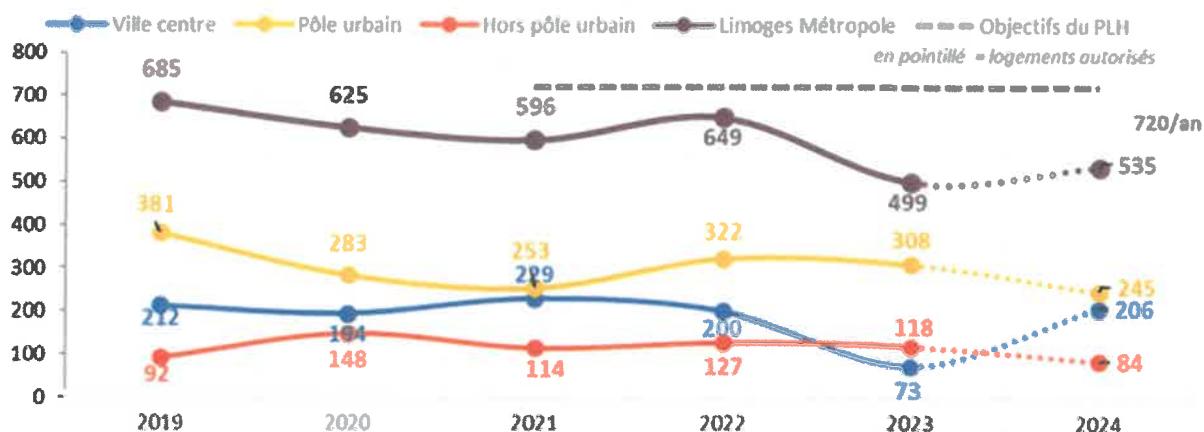
Ventilation de la production par secteur entre 2019 et 2023 (hors résidences)

Source : traitement HTC d'après Sit@del en date réelle- mai 2025



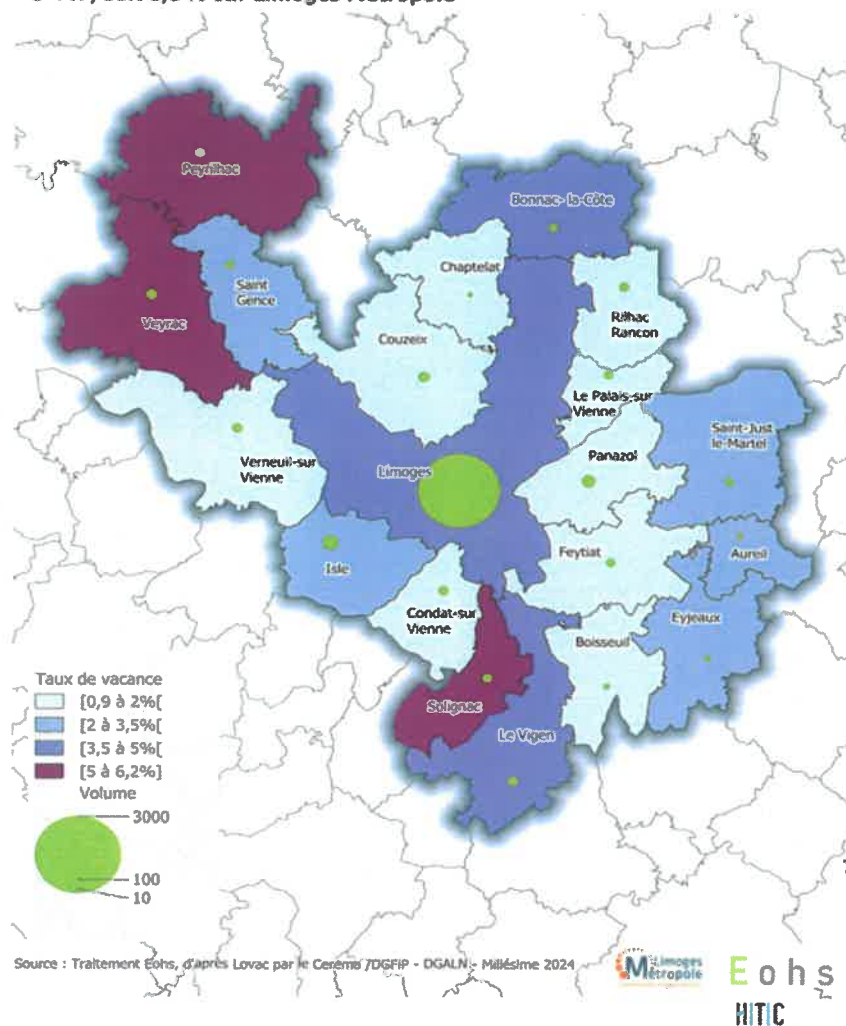
Source : traitement HTIC,
d'après Sit@del en date
réelle - mai 2025

Evolution du rythme de production de logements ordinaires commencés par secteur depuis 2019



- La **vacance structurelle reste élevée et en légère augmentation** avec plus de 4 000 logements vacants de plus de 2 ans (source LOVAC 2025).

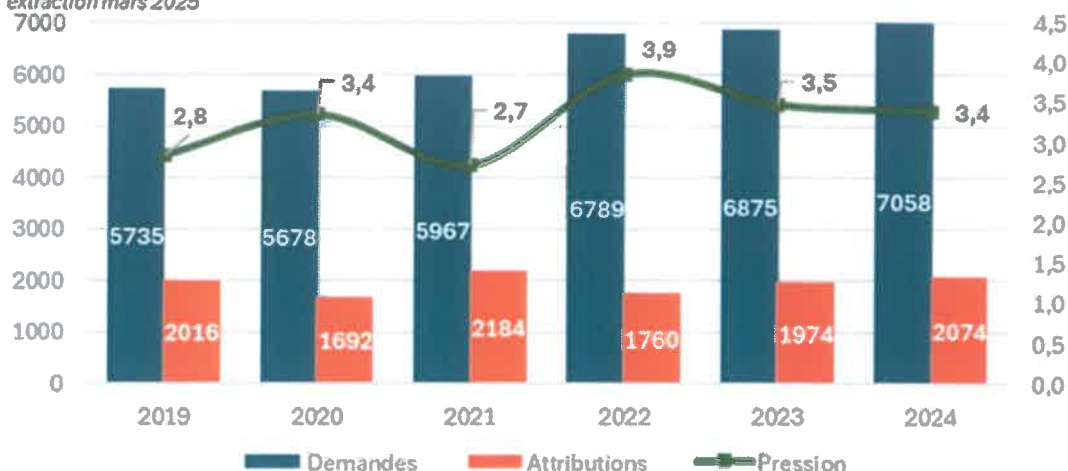
La vacance structurelle privée à Limoges Métropole 3 447, soit 3,5% sur Limoges Métropole



- La **production de logements sociaux est supérieure aux objectifs** du PLH mais répond à un besoin avec des demandeurs de plus en plus nombreux et qui se paupérisent.

Evolution de la demande en gestion locative sur Limoges Métropole

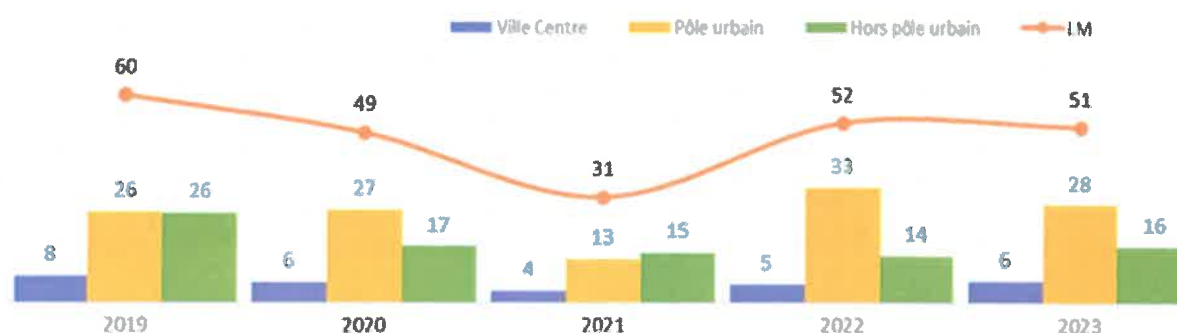
Source : Traitement HTC d'après données SNE - Métropole
extraction mars 2025



- Le flux des mobilités résidentielles sur le territoire traduit une **périurbanisation croissante**. C'est là la conséquence de la spécialisation de l'offre avec une majorité de logements locatifs à Limoges qui engendre une concentration des nouveaux arrivants aux profils jeunes, seuls ou en couple sans enfant. À l'inverse, les communes de périphérie se sont spécialisées dans l'accueil de ménages au profil plus familial avec un développement qui repose largement sur la construction pavillonnaire individuelle en accession à la propriété. Le manque d'offre locative dans ces communes et l'installation durable des familles constituent un frein aux rotations et aux parcours résidentiels.
- Une **consommation d'espace en recul mais encore significative**. Malgré une certaine amélioration des ratios logements/hectare, la consommation d'espace **reste élevée à l'échelle intercommunale**. Les formes urbaines produites continuent de solliciter fortement le foncier, notamment hors pôle urbain : ce secteur représente 19% des logements commencés pour 36% des hectares consommés. À l'inverse, la ville centre produit 33% des logements pour seulement 12% des surfaces consommées. Chaque hectare consommé pour de l'habitat correspond à 9 ménages supplémentaires, contre 42 à Angers et 46 à Tours.

Evolution de la consommation d'espaces NAF pour de l'habitat (en ha)

Traitement d'après les données issues de l'observatoire national de l'artificialisation, Cerema depuis le 1/1/2011



LE PROJET DE NOUVEAU PLH

Au-delà du contexte du marché de l'habitat local synthétisé ci-avant, le projet de nouveau PLH **prend en considération les évolutions législatives et réglementaires et notamment celles relatives à la sobriété foncière et à la compatibilité avec les documents de cadres**

supérieurs : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il prend en compte également les documents de Limoges Métropole en vigueur ou en cours d'élaboration tels que le Projet de Territoire, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), le Plan de Déplacement Urbain ou les travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément aux dispositions du CCH, le PLH est composé d'un diagnostic, d'orientations stratégiques et de fiches actions.

Le diagnostic a été établi à l'aide des éléments d'observations capitalisés tout au long du PLH actuel.

Sur la base de ce diagnostic et des constats qui en découlent (pages 25 à 70 du projet de PLH), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) entend répondre aux cinq enjeux suivants (pages 71 et 72 du projet de PLH) :

- **Repenser le développement dans un contexte de déprise démographique, de vieillissement de la population et de réduction de la taille des ménages**, c'est-à-dire, maîtriser les équilibres territoriaux et concentrer les efforts sur la qualité de l'offre résidentielle.
- **Remobiliser le parc existant** (logements anciens, vacants, énergivores ou dégradés) en le requalifiant pour renforcer l'attractivité des centralités et répondre aux impératifs de sobriété foncière.
- **Adapter l'offre aux besoins réels des ménages et publics spécifiques** (jeunes, étudiants, seniors, ménages précaires, gens du voyage) en la diversifiant tant dans le parc privé que dans le parc social et l'habitat spécifique.
- **Rééquilibrer les solidarités territoriales** pour tendre vers une plus grande mixité à l'échelle intercommunale et favoriser une meilleure répartition de l'offre sans créer de nouvelles concentrations : ce rééquilibrage passe par une programmation des programmes de construction de logements sociaux adaptée aux capacités d'accueil des communes et un accompagnement renforcé des projets dans les territoires carencés.
- **Renforcer la cohérence des politiques et des outils**, c'est-à-dire mettre en œuvre une coordination des politiques d'urbanisme, de mobilité, d'aménagement et d'habitat.

Pour répondre aux objectifs partagés devant permettre à Limoges Métropole de s'engager dans une stratégie d'habitat réaliste, équilibrée et opérationnelle et d'organiser la nécessaire transition vers un modèle plus ciblé, plus efficient et mieux adapté aux réalités sociales et spatiales du territoire, quatre grandes orientations ont été définies (pages 73 à 108 du projet de PLH) :

1. Animer et piloter le PLH.
2. Mobiliser davantage l'existant et rationaliser la production de logements neufs.
3. Proposer du logement qualitatif adapté aux parcours résidentiels des ménages.
4. Faciliter l'accès à des logements spécifiques aux publics les plus fragiles.

Déclinaison des objectifs de production de logements pour le PLH 2026-2031 :

	Objectif de production PLH 2026-2032	Objectif de production PLH 2026-2032 par an	Part sur la production totale
Limoges	1840	307	
Ville Centre	1840	307	51%
Boisseuil	73	12	
Chaptelat	49	8	
Condat-sur-Vienne	134	22	
Couzeix	188	31	
Feytiat	109	18	
Isle	115	19	
Le Palais-sur-Vienne	120	20	
Panazol	164	27	
Verneuil-sur-Vienne	243	41	
Pôle urbain	1195	199	33%
Aureil	43	7	
Bonnac-la-Côte	37	6	
Eyjeaux	56	9	
Peyrilhac	37	6	
Rilhac-Rancon	109	18	
Saint-Gence	45	8	
Saint-Just-le-Martel	96	16	
Solignac	35	6	
Veyrac	50	8	
Le Vigen	75	13	
Hors pôle urbain	583	97	16%
Limoges Métropole	3 618	603	100 %

Déclinaison des objectifs de sortie de vacance pour le PLH 2026-2032 :

	Objectif sortie de vacance
Limoges	713
Ville Centre	713
Boisseuil	3
Chaptelat	1
Condat-sur-Vienne	19
Couzeix	42
Feytiat	24
Isle	44
Le Palais-sur-Vienne	18
Panazol	44
Verneuil-sur-Vienne	9
Pôle urbain	204
Aureil	6
Bonnac-la-Côte	11
Eyjeaux	4
Peyrilhac	7
Rilhac-Rancon	14
Saint-Gence	10
Saint-Just-le-Martel	15
Solignac	15
Veyrac	14
Le Vigen	13
Hors pôle urbain	109
Limoges Métropole	1 026

Déclinaison des objectifs de production de logements sociaux pour le PLH 2026-2032 :

	Objectif de production LLS	%LLS dans objectif de production global du PLH4
Limoges	276	15 %
Ville Centre	276	15%
Boisseuil	15	20%
Chaptelat	0	0%
Condat-sur-Vienne	40	30%
Couzeix	90	48%
Feytiat	22	20%
Isle	23	20%
Le Palais-sur-Vienne	24	20%
Panazol	33	20%
Verneuil-sur-Vienne	200	82%
Pôle urbain	447	37%
Aureil	6	14%
Bonnac-la-Côte	0	0%
Eyjeaux	9	16%
Peyrilhac	0	0%
Rilhac-Rancon	56	51%
Saint-Gence	0	0%
Saint-Just-le-Martel	7	7%
Solignac	0	0%
Veyrac	0	0%
Le Vigen	0	0%
Hors pôle urbain	78	13%
Limoges Métropole	801	22%

Le programme d'actions (pages 109 à 162 du PLH) propose alors une réponse opérationnelle calibrée et devant permettre la concrétisation des orientations précitées au travers de 17 actions articulées autour :

- d'actions support (actions transversales indispensables à la mise en œuvre du PLH) ;
- du renouvellement urbain et de la maîtrise foncière ;
- de la désirabilité et de la qualité architecturale et environnementale des logements des parcs privé et social ;
- des publics aux besoins spécifiques.

En complément du PLH, des fiches synthétiques ont été établies pour chaque commune membre de l'intercommunalité et constituent à la fois une synthèse des chiffres clés en matière d'habitat et des objectifs de production de logements sur la période 2026-2032. Celle concernant la commune de Panazol figure en annexe à la délibération.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de programme local de l'habitat est soumis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, qui délibèrent notamment sur les moyens à mettre en place.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2025.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les dispositions des articles L 302-1, L 302-2 et R 302-9 ;

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté Urbaine Limoges Métropole pour la période 2026-2032 ;

VU la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 3 décembre 2025 reçue le 10 décembre 2025 par laquelle le Président de Limoges Métropole sollicite l'avis de la commune de Panazol sur le projet de PLH pour la période 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT la délibération en date du 21 novembre 2025 par laquelle le conseil communautaire de Limoges-Métropole a décidé d'arrêter le projet du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) afin de pouvoir poursuivre son processus de validation ;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs de la politique communautaire en matière d'habitat qui reposent sur une stratégie fondée sur une mobilisation raisonnée des ressources foncières existantes et l'adaptation de l'offre aux besoins locaux ;

CONSIDÉRANT la volonté affirmée de recentrer les efforts sur le parc existant pour répondre aux besoins sans surproduire, de faire évoluer l'offre pour mieux accompagner les parcours résidentiels, d'apporter des réponses spécifiques aux ménages les plus vulnérables et d'assurer une gouvernance active et partagée de la politique de l'habitat ;

CONSIDÉRANT le programme d'actions proposé dans le projet du nouveau PLH ;

CONSIDÉRANT les objectifs de production de logements sur la période 2026-2032 proposés pour la commune de Panazol (164 logements dont 120 en construction neuve et 44 en remise sur le marché de logements vacants, dont 33 logements sociaux) ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de PLH arrêté par le conseil communautaire de Limoges Métropole pour la période 2026-2032.
- **D'APPROUVER** les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés pour la commune de Panazol.
- **DE DONNER** un avis favorable au projet de PLH de la communauté urbaine Limoges Métropole pour la période 2026-2032.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 6 février 2026

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 06 Février 2026

Publié ou notifié

06 Février 2026

PROJET PLH 2026-2032 – Fiche communale

Panazol



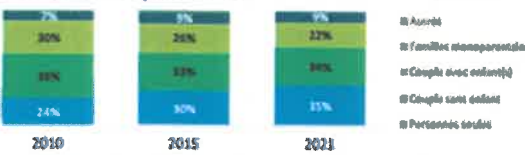
La population

	Panazol	Pôle urbain	Limoges Métropole
Population municipale 2021 :	11 064	51 019	206 616
Parti de la population de la CC :	5,4%	24,7%	-
Evolution annuelle de la population 2015-2021 :	0,2%	0,4%	-0,1%
dont croissance migratoire :	0,5%	0,4%	-0,2%
Nombre de ménages en 2021 :	5 028	22 705	106 378
Nombre de personne par ménage :	2,1	2,2	1,9
Densément 2015-2021 :	-0,15	-0,11	-0,09
Parti de la population de 75 ans et plus :	17,1%	13,1%	11,1%
Taux d'évolution annuel 2015-2021 :	4,9%	4,0%	1,1%
Indice de jeunesse :	52	66	77
Rapport entre la population de moins de 20 ans et la population de 65 ans et +			
Revenu médian par unité de consommation en 2021 :	24 410 €	24 688 €	22 500 €

Source : INSEE 2021

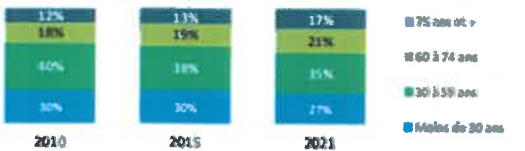
Evolution de la composition familiale

Source : INSEE



Evolution de l'âge de la population

Source : INSEE



Le parc de logements

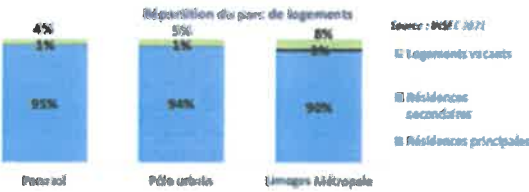
	Panazol	Pôle urbain	Limoges Métropole
Nombre total de logements en 2021 :	5 274	24 097	118 684
dont résidences principales :	5 028	22 705	106 378
dont résidences secondaires :	35	263	3 172
dont logements vacants :	211	1 129	9 134
Part des propriétaires occupants :	72%	74%	62%
Part des T1/T2 :	7%	6%	23%
Part des logements construits avant 1971 :	19%	21%	41%

Source : INSEE 2021

Logements vacants 2 ans+ du parc privé en 2024 :

	Panazol	Pôle urbain	Limoges Métropole
Nombre :	110	471	4 018
Taux :	2,1%	1,9%	3,3%

Source : LQVAC Verillecoas



Source : INSEE 2021

Nombre de logements sociaux SRU :

	Panazol	Pôle urbain	Limoges Métropole
Nombre de logements sociaux SRU :	1 079	4 203	24 389
Taux LLS SRU 2024 :	21,94%	15%	27%
Part des T1/T2 :	16%	15%	27%
Part des T5+ :	8%	9%	5%

Nombre de demandes : 351
Pression de la demande : 4,8

Source : SHL 2024, RPLS 2024 et SRU 2024

Typologie des résidences principales

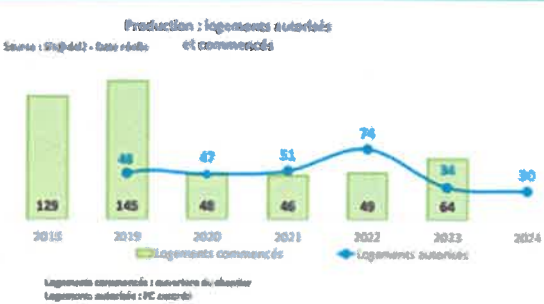
Source : INSEE 2021



Marché du logement et production

Nombre de logements commencés de 2018 à 2023 :	Panazol	Pôle urbain	Limoges Métropole
Notai résidences :	481	1911	3 852
Soit par an :	80	319	642
Indice de construction 2018-2023 :	7,3	6,3	3,1
nombre de logements commencés par an pour 1 000 habitants permet d'apprécier l'effort de construction en tenant compte du poids démographique du territoire considéré en permettant ainsi les comparaisons.			
Part des logements individuels purs de 2018-2023 :	52%	61%	54%
Part des logements individuels groupés de 2018-2023 :	10%	20%	18%
Part des logements collectifs de 2018-2023 :	37%	20%	28%
Hectares consacrés pour l'habitat de 2018 à 2023 :	23,87	144,60	274,11
Logements sociaux agréés 2018-2023 :	90	841	1473
Soit par an :	11	105	184
Prix médian d'une maison en 2024 :	175 000 €	-	170 000 €
Prix médian d'un appartement en 2024 :	-	-	75 000 €
Loyer moyen locatif privé des appartements (en €/m²)	10,7 €	-	-
Loyer moyen dans le parc social au 1/1/2024 (en €/m²)	8,4 €	6,1 €	5,9 €

Source : SHG@del, Dv3, INSEE, base artificialisation et Observatoire des territoires - ANCT



Objectifs du PLH 2026-2032

Panazol

Objectifs de production de logements 2026-2032

	Panazol	Pôle urbain	Limoges Métropole
• Objectifs quantitatifs tous logements confondus	164	1195	3 618
dont construction neuve :	120	991	2 592
dont remise sur le marché de logements vacants :	44	204	1 026
dont logements sociaux	33	447	601

Potentiel foncier identifié

Sites à enjeux issus de la Stratégie Foncière Habitat

Nombre de sites	Surface (en m²)	Nb de logements potentiels
-----------------	-----------------	----------------------------

Potentiels fonciers

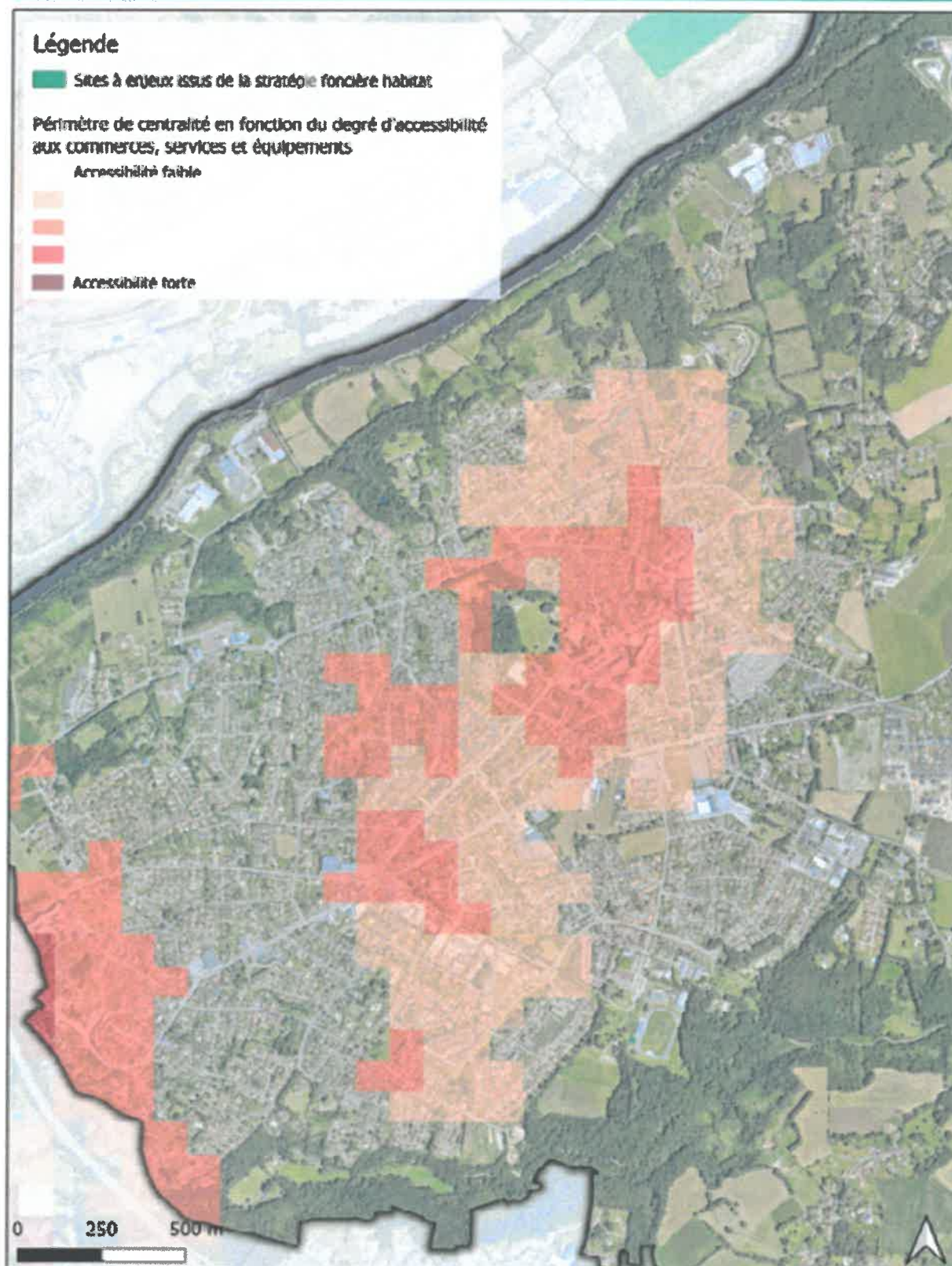
Potentiel des dents creuses à priori mutables dans l'enveloppe urbaine

7,62 Ha octobre-2025

Ce recensement constitue un état initial du potentiel foncier en dents creuses et reste à consolider par une analyse croisée des contraintes techniques et réglementaires.

Déclutée page 45 du PLH

Carte des sites à enjeux



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB12**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **06/02/2026**

Objet : **Programme local de l'habitat 2026-2032/avis de la commune de PANAZOL**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaines de competences par themes - Politique de la ville-habitat-logement**

Date de télétransmission : **06/02/2026** Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **DELIB12-Programme local de l'habitat 2026-2032-avis de la commune de Panazol.pdf**

Annexes :

1 - DELIB12-ANNEXE Projet PLH 2026-2032.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20260206-DELIB12-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **06/02/2026**